

## Entre l'armée et l'*oikos* : l'éducation dans le royaume de Macédoine\*

Séléne Psoma

Il y a un demi-siècle, nos connaissances sur le royaume macédonien étaient fort limitées. La documentation dont nous disposions à travers les sources littéraires illustre surtout la vie de l'élite macédonienne associée à la cour royale.

### Les sources littéraires – la famille royale et la cour

Les membres de la famille royale<sup>1</sup> et de l'élite associée à la cour étaient entourés de plusieurs pédagogues dès leur enfance<sup>2</sup> et recevaient des cours de culture générale (musique, lettres, géométrie et rhétorique)<sup>3</sup>. Euphraios d'Oréos<sup>4</sup>, élève de Platon, enseigna la philosophie et la géométrie à Perdicas III et aux pages royaux. Les renseignements sur la παιδική τάξις<sup>5</sup> des historiens d'Alexandre le Grand révèlent le caractère privé de l'éducation du jeune Alexandre, qui reçut la καλλίστη παιδεία assurée par Aristote, accompagné des pages royaux dans les jardins du Nymphée de Miéza<sup>6</sup>. Ce même Téménide partit à la conquête du monde avec les œuvres d'Homère comme livre de chevet<sup>7</sup>. L'historien Marsyas de Pella<sup>8</sup>,

---

\* L'auteur tient à remercier les organisateurs du colloque pour l'invitation à y participer et surtout M. B. Hatzopoulos pour les longues discussions au sujet de l'éducation et pour avoir mis à notre disposition, tout comme Sofia Aneziri, sa contribution encore non publiée au colloque de Francfort. Nous tenons également à exprimer notre gratitude à Louisa D. Loukopoulou et Argyro Tatakis pour leur aide et leur soutien continu.

<sup>1</sup> Rappelons que déjà au V<sup>e</sup> siècle, la cour des Téménides était fréquentée par des historiens, comme Hérodote et Thucydide, et des poètes, comme Bacchylide et Euripide.

<sup>2</sup> Cf. Gauthier, Hatzopoulos 1993, 174.

<sup>3</sup> Cf. le philosophe macédonien (*IG VII 2849* ; *SEG 3 [1927] 364* ; Tatakis 1998 215, n° 4) honoré par la cité béotienne d'Haliartos.

<sup>4</sup> Carystios de Pergame (*FHG IV 356 F2 [apud Ath., *Deipn.* 1.508d]*) ; Dém. 9.62 ; Speus., *Epist. Socrat.* 30.12 ; [Pl.] 321C-322D ; Hammond, Griffith 1978, 206-207, 517-18 ; Hatzopoulos 1996, 159 n. 1, 178.

<sup>5</sup> *HAMagni, Recensio* a 13.4.

<sup>6</sup> Plut., *Alex.* 7.4.

<sup>7</sup> Plut., *Alex.* 26.3.

<sup>8</sup> Suda, s.v. Μαρσύας ; Tatakis 1998, 157, n° 59 ; W. Heckel, « Marsyas of Pella, Historian of Macedon », *Hermes* 108 (1980) 444-62.

membre de la haute noblesse macédonienne, écrivit l'histoire du royaume, les *Makedonika*, après avoir terminé une carrière de *grammatodidaskalos*<sup>9</sup>. Ce même auteur a écrit également un livre sur l'*agoge* d'Alexandre III<sup>10</sup>. Antigone Gonatas et son demi-frère Cratéros sont eux aussi connus pour avoir reçu une formation exceptionnelle<sup>11</sup>.

La participation des souverains téménides aux jeux Olympiques<sup>12</sup> témoigne de l'entraînement sportif des jeunes Macédoniens ; de même que l'organisation de fêtes et de concours dans les différentes cités du royaume, tels les Olympia de Dion institués par Archélaos<sup>13</sup> et les Basileia à Aigéai en l'honneur de Zeus Basileus<sup>14</sup>. Les exploits militaires de la cavalerie macédonienne pendant une bonne partie du V<sup>e</sup> siècle<sup>15</sup> et les chasses royales<sup>16</sup>, illustrées par le monnayage et les fameuses fresques des tombeaux macédoniens, relèvent à notre avis de ce même entraînement sportif<sup>17</sup>. Les bains du palais de Pella et l'entraînement sportif de Philippe II sont mentionnés par Polyen<sup>18</sup>. Les anecdotes concernant le cithariste athénien Stratonikos en visite à Pella renvoient à l'existence d'un « gymnase » dans la capitale du royaume vers le milieu du IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère<sup>19</sup>.

Selon une vieille coutume macédonienne<sup>20</sup>, chaque année un nombre restreint (50)<sup>21</sup> de garçons de 14 ans choisis parmi les rejetons des plus importantes familles (*nobilissimi pueri*)<sup>22</sup> était appelé à la cour et au service du souverain<sup>23</sup>. Ces pages royaux (*βασιλικοί παῖδες*) devaient assister le souverain lors des sacrifices<sup>24</sup>, le servir à table<sup>25</sup>, veiller son

<sup>9</sup> Suda, s.v. Μαρούας.

<sup>10</sup> Cf. les deux notes précédentes.

<sup>11</sup> W. W. Tarn, *Antigonos Gonatas*, 2<sup>e</sup> édition (Oxford 1969) 21-36. A propos de Cratéros, cf. Tataki 1998, 349, n° 93.

<sup>12</sup> Alexandre I : Hdt. 5.22 ; Justin 7.2.14. Philippe II : Plut., *Alex.* 4, 9. Cf. Hammond, in : Hammond, Griffith 1978, 60, tout comme la célébration de grandes victoires d'Alexandre III par des fêtes (Plut., *Alex.* 4.8-11) et la découverte d'un trépid du V<sup>e</sup> siècle, prix du vainqueur aux Héraia d'Argos dans le tombeau de Philippe II : Gauthier, Hatzopoulos 1993, 155 n. 5.

<sup>13</sup> A propos d'Archélaos, cf. aussi Solin 9.16 (... *Pythias et Olympicas palmas...*) ; Diod. 17.16.3-4 ; Arr., *Anab.* 1.11.1.

<sup>14</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 146 n. 3.

<sup>15</sup> Thuc. 2.100.5. Cf. également pour ce qui concerne les marches orientales des Téménides des années qui précèdent le milieu du V<sup>e</sup> siècle : Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, 15-25.

<sup>16</sup> Sur le monnayage des souverains téménides, cf. S. Psoma, « Το βασίλειο των Μακεδόνων : νομισματική και ιστορική προσέγγιση », in : *Η ιστορική διαδρομή της νομισματικής μονάδας στην Ελλάδα*, (« Επιστήμης Κοινωνία » ; Athènes 2002) 25-46, surtout 25-35. A propos des fresques en question, cf. Hatzopoulos 1994, 92-93.

<sup>17</sup> Sur les *therai*, cf. Br. Tripodi, *Cacce reali macedoni : tra Alessandro I e Filippo V* (« Pelorias » 3 : Messine 1998).

<sup>18</sup> Polyen, *Strat.* 4.2.6.

<sup>19</sup> Machon *apud* Ath., *Deipn.* 8.348e-f.

<sup>20</sup> Val. Max. 3.3.1 : *vetusto Macedoniae more regi Alexandro nobilissimi pueri praesto erant sacrificanti*. Sur les sources de Valerius Maximus, cf. Hammond 1990, 262. Cf. aussi Quinte-Curce 8.6.2 et 8.8.3.

<sup>21</sup> Diod. 17.65.1 ; Quinte-Curce 5.1.42.

<sup>22</sup> Sur l'origine « noble » de ces enfants, cf. Elien, *VH* 14.48 (*δοκιμώτατοι Μακεδόνων*) ; Arr., *Anab.* 4.13.1 (*τῶν ἐν τέλει Μακεδόνων τοὺς παῖδας*) ; Val. Max. 3.3.1 ; Quinte-Curce 5.1.42 ; 8.6.2 ; Diod. 17.64.1. Sur d'autres expressions qui vont dans le même sens, cf. Hammond 1990, 264-6 et 270. Ils sont également mentionnés comme *βασιλικοὶ παῖδες* ou *παῖδες τοῦ βασιλέως (pueri regii* selon Tite-Live 45.6.7).

<sup>23</sup> Arr., *Anab.* 4.13.1 : *καταλέγεσθαι ἐς θεραπείαν τοῦ βασιλέως* (cf. aussi l'utilisation du même mot par Elien, *VH* 12.43) ; Quinte-Curce 5.1.42 : *ad custodiam corporis* et 8.6.2 : *ad munia haud multum servilibus ministeriis abhorrentia* ; cf. aussi 8.8.3.

<sup>24</sup> Cf. Val. Max. 3.3.1.

<sup>25</sup> Arr., *Anab.* 4.13.1 ; Quinte-Curce 5.1.42 ; cf. aussi Elien, *VH* 12.43 ; Quinte-Curce 8.6.5 et 8.6.6. Diodore de Sicile (17.36.5) a décrit la préparation du bain et du banquet d'Alexandre III par les pages royaux après la bataille d'Issos. Le passage en question remonte à Clitarque. Sur le bain du souverain et les pages royaux, cf. aussi Diod. 17.79.5 ; Quinte-Curce 6.7.23.

sommeil<sup>26</sup> et l'accompagner à la chasse<sup>27</sup> et *in proeliis*<sup>28</sup> agissant comme ses gardes du corps (σωματοφύλακες)<sup>29</sup>. Le roi pouvait infliger des châtiments corporels à un page désobéissant<sup>30</sup>. Les παῖδες τοῦ βασιλέως assuraient également le service d'ὄπλοφόροι<sup>31</sup> et de πρόδρομοι<sup>32</sup> avant d'être finalement versés dans les régiments de la garde à cheval (βασιλικὴ ἴλη) ou à pied (πεζεῖταιροι, plus tard βασιλικοὶ ὑπασπισταί, et finalement πελτασταί)<sup>33</sup>. C'est des rangs des βασιλικοὶ παῖδες que sortaient éventuellement les futurs ἐταῖροι royaux.

La culture générale que la cour assurait à ces nobles otages leur est mentionnée par les historiens d'Alexandre<sup>34</sup>. Nous apprenons également par les sources déjà évoquées l'importance accordée à cet entraînement de la perle de la jeunesse macédonienne<sup>35</sup>. Comme nous le dit explicitement Quinte-Curce à deux reprises : *haec cohors velut seminarium ducum praefectorumque apud Macedonas fuit ; hinc habuere posteriores reges, quorum stirpi post multas aetates Romani opes ademerunt*<sup>36</sup>.

Ce modèle macédonien des pages royaux fut transplanté par les Diadoques dans les royaumes fondés par eux<sup>37</sup>. La fuite de Persée de Macédoine à Samothrace<sup>38</sup> au lendemain de la bataille de Pydna en compagnie des *paides* ne peut que confirmer la survivance de cette institution, aussi ancienne que la royauté téménide elle-même, jusqu'à la dernière heure du royaume<sup>39</sup>.

## Polybe et Héraclès Kynagidas

Un groupe d'inscriptions relatives au culte d'Héraclès Kynagidas est venu éclairer un passage obscur de Polybe qui mentionne les βασιλικοὶ κυνηγοί<sup>40</sup> et nous a fait connaître le lien étroit entre ce dieu et l'association de veneurs royaux dont la tenue vestimentaire, pré-tase et chlamyde sombre, est décrite dans un *diagramma* royal de la 37<sup>ème</sup> année de Philippe V

<sup>26</sup> Arr., *Anab.* 4.13.1-2 ; Quinte-Curce 5.1.42 et 8.6.3.

<sup>27</sup> Arr., *Anab.* 4.13.1-2 ; Quinte-Curce 5.1.42 ; 8.6.4 ; 8.8.3 et le commentaire de Hammond 1990, 262. Selon le savant anglais, Quinte-Curce tirait ces informations de l'historien Marsyas de Pella qui avait été page royal à l'époque d'Alexandre (cf. *supra* n. 8). Le récit de Diodore de Sicile au sujet de la mort d'Archélaos (Diod. 14.37.6) ainsi que la liste des assassins des tyrans et souverains formée par Aristote (*Pol.* 1311b) reflètent la participation des pages à la chasse. Lors des βασιλικαὶ θῆραι c'était également les pages qui devaient aider le souverain à monter à cheval (Arr., *Anab.* 4.13.1 : τὸν περσικὸν τρόπον et Quinte-Curce 5.1.42 et 8.6.4).

<sup>28</sup> Quinte-Curce 8.6.4 et Tite-Live 45.6.7 à propos de la fuite de Persée après la bataille de Pydna. Cf. aussi Polybe 5.82.13 (bataille de Raphia).

<sup>29</sup> Diod. 17.65.2 ; Quinte-Curce 5.1.42 et la *cohors regia* de 8.6.7. Cf. aussi Hatzopoulos 2001, 58-59.

<sup>30</sup> Elien, *VH* 14.48 à propos de Philippe II et Quinte-Curce 8.6.5 et 8.8.3.

<sup>31</sup> Diod. 18.27.1 ; 17.79.4-5 ; Quinte-Curce 6.7.23.

<sup>32</sup> Hatzopoulos 2001, 35 à propos de Diod. 19.28.3 et 29.5.

<sup>33</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 158.

<sup>34</sup> Quinte-Curce 8.6.4 : *omnibus artibus studiorum liberalium excolti*. Cf. aussi Arr., *Anab.* 4.13.2 à propos d'Hermolaos, amateur de philosophie.

<sup>35</sup> Arr., *Anab.* 4.13.1 ; Elien, *VH* 14.48 ; Val. Max. 3.3.1.

<sup>36</sup> Quinte-Curce 8.6.6. Cf. aussi 5.1.42 : *magnorumque praefectorum et ducum haec incrementa sunt et rudimenta*.

<sup>37</sup> Voir l'étude exhaustive de Hammond 1990, 261-90.

<sup>38</sup> Tite-Live 45.6.7-9.

<sup>39</sup> Voir Val. Max. 3.3 ; Quinte-Curce 8.6.2 ; 8.8.3 et Hammond 1990, 261-64. Sur la survivance de la constitution des βασιλικοὶ παῖδες dans le sein des autres dynasties hellénistiques d'origine macédonienne également, cf. Polybe 5.82.13 à propos de l'armée lagide à Raphia et 30.25.17 à propos d'une procession de 166 à Daphné sous Antiochos IV.

<sup>40</sup> Polybe 31.29.3-5. Cf. Hatzopoulos 1994, 101-111.

découvert à Démétrias. Ces *kynegoi*, chargés de la garde des réserves de chasse royales et responsables également de la protection des places fortes du royaume<sup>41</sup>, sous la protection du dieu ancestral de la famille royale, semblent constituer un corps militaire ou paramilitaire dont le recrutement se faisait sans doute par unités civiques<sup>42</sup>. Les dédicaces des couples de prêtres à Héraclès Kynagidas à Edessa, à Elimée et à Béroia permettent de penser que cette double prêtrise correspondait peut-être à deux classes d'âge distinctes et successives (18-20 ans).

## La documentation épigraphique – les cités

A partir des années 1950, une riche moisson de trouvailles archéologiques et surtout la publication de nombreux documents épigraphiques provenant des quatre coins du royaume<sup>43</sup>, dont certaines ordonnances royales (*diagrammata*) d'importance capitale, des lois votées par les cités du royaume, des listes d'éphèbes et de vainqueurs à des concours musicaux et gymniques, ainsi que des décrets votés soit par les cités soit par les habitués du gymnase en l'honneur des gymnasiarques<sup>44</sup>, sont venues dégager une image bien plus claire de l'éducation en Macédoine autant dans le milieu aulique que dans les cités du royaume.

Si les sources littéraires indiquaient que la cour royale disposait d'installations sportives à Pella<sup>45</sup>, que la ville posséda un gymnase dès le IV<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup> et que le gymnase « fédéral » (?) de Dion, situé *extra muros*, fonctionna longtemps avant sa destruction par les Etoliens en 214 avant notre ère<sup>47</sup>, les fouilles archéologiques ont mis au jour les traces matérielles de gymnases d'une forme pleinement structurée autant à Amphipolis<sup>48</sup> qu'à Styberra<sup>49</sup>. De nombreuses inscriptions attestent l'existence de gymnases dans plusieurs villes de Macédoine : Béroia, Thessalonique<sup>50</sup>, Lété<sup>51</sup>, Apollonia<sup>52</sup>, Kalindoia<sup>53</sup>, Cassandree<sup>54</sup>, Edessa<sup>55</sup> et une ville inconnue de l'Orestis<sup>56</sup>. Par ailleurs, on soutient qu'un certain type de stèles inscrites du IV<sup>e</sup> siècle, provenant de Béroia et du sanctuaire de Déméter et de Koré près de Lété, représentent « le témoignage le plus ancien sur l'existence de structures destinées à assurer l'encadrement et l'éducation des jeunes à Béroia »<sup>57</sup> de même qu'à Lété et à

<sup>41</sup> Hatzopoulos 1994, 108.

<sup>42</sup> Hatzopoulos 1994, 108. Cf. aussi les renseignements fournis par Athénée (*Deipn.* 1.18a) et Aristote (*Pol.* 1324b), mis en valeur par Hatzopoulos 1994, 88-89, 92-93 et 98-99.

<sup>43</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 145-72.

<sup>44</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 145-72.

<sup>45</sup> Polyén, *Strat.* 4.2.6.

<sup>46</sup> Machon *apud* Athen. 8.348e-f.

<sup>47</sup> Polybe 4.62.2.

<sup>48</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 159 n. 3.

<sup>49</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 159 n. 3, 170-72.

<sup>50</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 165-67.

<sup>51</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 167.

<sup>52</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 167.

<sup>53</sup> Hatzopoulos, Loukopoulou 1996, 363-70.

<sup>54</sup> *SEG* 37 (1987) 559.

<sup>55</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 16.

<sup>56</sup> A. Rizakis, I. Touratsoglou, *Ἐπιγραφαὶ Ἀνω Μακεδονίας* (Athènes 1985) n° 187. Cf. Gauthier, Hatzopoulos 1993, 170.

<sup>57</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 145 et les remarques de Pleket 1999.

Pella<sup>58</sup>. Ces résultats, mis en rapport avec les témoignages des sources littéraires, suggèrent que la formation des jeunes par des exercices corporels n'était pas limitée aux membres de la dynastie et de l'élite macédonienne mais s'adressait à un cercle de plus en plus étendu et avait de bonne heure revêtu une forme institutionnelle.

L'aboutissement de ce processus est illustré par deux textes capitaux : la loi gymnasiarchique de Béroia publiée et commentée exhaustivement par Gauthier et Hatzopoulos en 1993<sup>59</sup> et la loi éphébarchique d'Amphipolis, encore inédite, qui a été découverte en 1984. Celle-ci date de 24/23 avant notre ère, mais semble reprendre les clauses d'une loi éphébarchique du début du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère<sup>60</sup>. La loi de Béroia règle avec maint détail le fonctionnement du gymnase de la cité et systématise l'éducation des garçons. Celle d'Amphipolis porte surtout sur l'institution de l'éphébie.

## Le gymnase en Macédoine

### *L'administration et le fonctionnement du gymnase*

La loi gymnasiarchique de Béroia montre qu'à partir du début du II<sup>e</sup> siècle, l'éducation de la jeunesse macédonienne dans cette ville fut assurée par le gymnase civique dont le fonctionnement était réglementé par des lois de la cité<sup>61</sup>, le souverain pouvant en fait intervenir<sup>62</sup>. Ce type d'éducation était réservé à un nombre restreint de citoyens. Les esclaves<sup>63</sup>, les affranchis et leurs enfants<sup>64</sup>, les *apalaistroi*, les prostitués, les gens en état d'ivresse ou de démence et ceux qui exerçaient un métier de l'agora étaient exclus du gymnase de Béroia. Seuls *οἱ ἐν τοῖς τειμήμασιν ὄντες* avaient le droit de fréquenter le gymnase d'Amphipolis et de participer à l'éphébie<sup>65</sup>.

Plus que tout autre texte épigraphique ou littéraire, la loi gymnasiarchique de Béroia et la loi éphébarchique d'Amphipolis nous renseignent sur l'administration et le fonctionnement du gymnase, les droits et les devoirs des gymnasiarques et des éphébarques, la gestion des revenus des *neoi*, l'organisation des concours et des Hermaia, la fête par excellence du gymnase.

Pendant bien longtemps, le gymnase fut administré par ses propres archontes, comme nous l'apprend une autre inscription d'Amphipolis<sup>66</sup>. Au cours du règne de Philippe V, une réforme eut lieu et le gymnase devint une institution civique et, par conséquent, le gymnasiarque fut hissé au rang de magistrat de la cité. Un gymnasiarque fédéral, désigné pour les concours stéphanites, est aussi mentionné par le *diagramma* de 183<sup>67</sup>. Revenons au

<sup>58</sup> Hatzopoulos 1994, 41-53, 121-27. A propos de Pella, cf. M. Lilibaki-Akamati, *Το ιερό της Μητέρας των Θεῶν και της Αφροδίτης στην Πέλλα* (Thessalonique 2000) 215-16 n. 712.

<sup>59</sup> Voir liste d'abréviations.

<sup>60</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 162.

<sup>61</sup> Hatzopoulos 1996, 473-76 et 479-483.

<sup>62</sup> Le *diagramma* de Philippe V découvert à Amphipolis contenant des dispositions qui devaient être insérées dans la loi gymnasiarchique de la cité, à la suite d'une demande royale et les attendus du décret par lesquels a été votée la loi de Béroia tout comme plusieurs clauses de celle-ci en témoignent : Gauthier, Hatzopoulos 1993, 161 ; Hatzopoulos 2001, 176.

<sup>63</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 78-87.

<sup>64</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 78-87.

<sup>65</sup> Hatzopoulos 2003, 135-36 ; Hatzopoulos 2001, 137-38.

<sup>66</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 160.

<sup>67</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 150 et Pleket 1999.

gymnasiarque civique. Une loi gymnasiarchique existait dans chaque cité du royaume disposant d'un gymnase<sup>68</sup>. Selon cette loi, la cité exerçait le contrôle sur la gestion du gymnasiarque par l'intermédiaire des *exetastai*, auxquels s'ajoutaient « ceux qui le désir[ai]ent »<sup>69</sup>. Ce gymnasiarque, dont le mandat était annuel<sup>70</sup>, était l'administrateur du gymnase. Elu parmi les citoyens de Béroia ayant entre 30 et 60 ans, conformément à la loi, lors d'une assemblée électorale, il entrait en fonction le 1<sup>er</sup> du mois de Dios, après avoir prêté serment à Zeus, Gè, Hélios et Apollon, les divinités du serment, et à Héraclès et Hermès, les divinités du gymnase<sup>71</sup>. Il jurait d'exercer sa charge conformément à la loi gymnasiarchique et « aux règles de la morale et de la justice »<sup>72</sup>. A son entrée en fonction, le gymnasiarque devait faire élire trois personnes parmi les habitués du gymnase, qui allaient également prêter serment et devaient par la suite être présents tous les jours au gymnase. Le gymnasiarque devait également mettre en place un représentant (*ἡγούμενος, ἀφηγούμενος*), chargé entre autres de transmettre ses ordres<sup>73</sup>. Des sanctions étaient prévues contre le gymnasiarque qui n'appliquait pas la loi : la procédure judiciaire est rapidement décrite dans la loi de Béroia<sup>74</sup>.

L'éphébarque, qui est, sous les Antigonides, un magistrat civique comme le gymnasiarque<sup>75</sup>, est également responsable de l'enregistrement des éphèbes ; il les emmène à des concours<sup>76</sup> et il les classe<sup>77</sup>. L'implication des politarques et des polémarques ne nous surprendrait pas<sup>78</sup>. Signalons que le gymnase a ses propres revenus<sup>79</sup> dont la gestion est assurée par le gymnasiarque et qu'il est considéré comme un endroit sacré, dédié à Hermès et Héraclès<sup>80</sup>.

<sup>68</sup> Béroia en possédait un et Amphipolis aussi, comme nous l'apprend le *diagramma* de Philippe V adressé à toutes les cités du royaume et dont certaines dispositions, les devoirs des gymnasiarques, sont transmises avec un bordereau d'envoi par les magistrats locaux aux épimélètes du gymnase, afin qu'ils les insèrent dans la loi gymnasiarchique : Gauthier, Hatzopoulos 1993, 160-61.

<sup>69</sup> Sur la signification et l'importance de cette mention, cf. Gauthier, Hatzopoulos 1993, 124-27.

<sup>70</sup> A Amphipolis et à Béroia dans les années qui ont suivi la conquête romaine, pour une certaine période au moins, la fonction est assurée par deux gymnasiarques par an. On peut constater la même chose à Thessalonique : une inscription honorifique de 105 av. J.-C. cite le nom d'un éphébarque et de deux gymnasiarques (*IG X 2, 1, 135*). Dans cette même cité, des documents plus tardifs ne mentionnent qu'un seul gymnasiarque (*IG X 2, 1, 126 et 133*). On peut expliquer la mention de deux gymnasiarques soit par l'existence d'un deuxième gymnase soit par les coûts élevés de la fonction.

<sup>71</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 95 n. 4 (Hermès) ; *ibid.* 54 et 131. Cf. aussi Aneziri, Damaskos 2004.

<sup>72</sup> Cf. le commentaire de Gauthier dans Gauthier, Hatzopoulos 1993, 50-55.

<sup>73</sup> Selon Gauthier et Hatzopoulos (1993, 136-37) il s'agit de l'analogue de l'hypogymnasiarque, parent du gymnasiarque, attesté à Délos, Aigialè, Théra, Halicarnasse. Cf. les remarques de Pleket 1999.

<sup>74</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 131-41.

<sup>75</sup> Gauthier-Hatzopoulos 1993, 166-71 et 176. Au sujet de Styberra, voir la discussion de Papazoglou 1988 et Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, 363-70. Sur l'éphébarque, cf. aussi N. M. Kennell, « The Status of the Epebarch », *Tyche* 15 (2000) 103-108.

<sup>76</sup> Ces devoirs de l'éphébarque sont prévus par la loi d'Amphipolis, voir Hatzopoulos 2003, 136.

<sup>77</sup> Styberra (voir n. 75) n<sup>os</sup> 7-11. Dans les listes 5 et 6, les éphèbes sont classés par le gymnasiarque.

<sup>78</sup> L'administration du gymnase de Thessalonique est organisée sur le modèle de la cité des années qui précèdent les réformes des derniers Antigonides : six *rogatores* introduisent un décret (*IG X 2, 1, 4 et 1028*) ; le gymnase a plusieurs trésoriers (*IG X 2, 1, 2*). A leur sortie d'office au mois Hyperbérétaios, les *neoi* votent des honneurs pour leur gymnasiarque. Cf. Gauthier, Hatzopoulos 1993, 166.

<sup>79</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 124-28.

<sup>80</sup> Sur les autres cultes du gymnase de l'époque hellénistique, cf. Aneziri, Damaskos 2004.

### *L'éducation dans les gymnases des cités de Macédoine*

Selon la loi béroïenne, ceux qui ont le droit de fréquenter le gymnase forment trois catégories distinctes en fonction de leur âge : a) les *paides* (14 à 18 ans) ; b) les éphèbes (18 à 20 ans) ; c) les *neoi* (20 à 30 ans). Comme partout dans le monde grec, un entraînement différent est prévu pour chaque classe d'âge<sup>81</sup>.

#### *Paides*

La loi de Béroia se préoccupe des *paides* dans la mesure où ils fréquentent le gymnase. Nous apprenons donc qu'ils viennent au gymnase deux fois par jour, à des heures précisées par le gymnasiarque et tous ensemble, accompagnés de leurs pédagogues<sup>82</sup>. Ils font leurs exercices dans la palestres du gymnase à des heures différentes par rapport aux éphèbes et aux *neoi*, étant donné qu'il n'y avait à Béroia qu'un seul gymnase<sup>83</sup>. La loi interdit de façon stricte les rapports entre *paides* et *neoi*, qui concouraient séparément, au sein de groupes distincts, aux courses aux flambeaux qui avaient lieu le second jour des Hermaia<sup>84</sup>. Lors des banquets succédant aux sacrifices, les *paides* étaient également séparés des jeunes gens. Dans le gymnase, ils étaient surveillés par leurs maîtres de gymnastique, les pédotribes<sup>85</sup>. Ils peuvent être punis par le gymnasiarque de coups de fouet et sont soumis à des revues (*ἀποδείξεις*) quadrimestrielles qui sont organisées par les pédotribes et donnent lieu à des compétitions dont la nature n'est pas précisée<sup>86</sup>.

L'importance accordée à l'éducation des *paides* se manifeste dans le recrutement sur l'ordre de Philippe V, à la veille de la bataille de Cynocéphales, de *paides* de 16 ans<sup>87</sup> et par d'autres inscriptions, tels le règlement sur le service militaire<sup>88</sup> et la loi ou *diagramma* de Kavala sur l'enregistrement sur les listes militaires ou civiles, qui nous informent que les jeunes à partir de l'âge de 15 ans pouvaient être incorporés dans les unités d'infanterie de ligne<sup>89</sup>. Cette pratique explique la clause du règlement imposé par les Romains aux Macédoniens en 167 : l'exil de tous les membres de l'élite politique et militaire et de leurs fils âgés de plus de 15 ans<sup>90</sup>.

#### *Les éphèbes et les neoi*

Au tout début de chaque année, au mois de Dios, l'éphébarque recensait tous ceux qui avaient atteint l'âge requis de 18 ans. Entre 18 et 20 ans, les éphèbes fréquentaient, à Béroia, ceux qui avaient moins de 22 ans, c'est-à-dire les plus jeunes des *neoi* /*neaniskoi* (entre 20 et

<sup>81</sup> Cette division par classes d'âge au sein du gymnase et dans le cadre de l'éducation correspond à la division des jeunes en Macédoine, comme dans le reste du monde hellénique, en catégories d'âge (Hatzopoulos 1994, 21-24 et 55-111), qui est marquée par des rites de passage. Cf. aussi l'importance du culte de Dionysos, l'éphèbe éternel sous le nom d'Ἄγριος, Ἐρίκρυπτος et Ψευδάνωρ (Hatzopoulos 1994, 63-85).

<sup>82</sup> Comme nous le montre la mention d'un seul vainqueur à la course au flambeau. Ils ne sont pas divisés en deux groupes, dont chacun rassemble des *paides* ayant à peu près le même âge.

<sup>83</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 72 n. 2.

<sup>84</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 95-123.

<sup>85</sup> Sur les pédotribes, cf. Gauthier, Hatzopoulos 1993, 73-76, 112 (Béroia) et 174 (Amphipolis).

<sup>86</sup> A Priène, les *paides* et leurs *paidetai* reçoivent des prix, qui sont des animaux et des oiseaux (*l.Priene* 114.19-22). La *Syll.*<sup>3</sup> 578 de Téos mentionne des concours de musique et de lettres à propos de *paides*.

<sup>87</sup> Tite-Live 33.3.1-5.

<sup>88</sup> Hatzopoulos 2001, appendice épigraphique 2 I et 2 II.

<sup>89</sup> Hatzopoulos 2001, appendice épigraphique 4.

<sup>90</sup> Tite-Live 45.32.3 et la mise en valeur de cette clause par Hatzopoulos 2001, 100.

30 ans). Ils devaient se rendre au gymnase tous les jours, du matin jusqu'au coucher du soleil<sup>91</sup> et portaient un uniforme distinctif composé du chiton, de la chlamyde, du pétase et des crépides<sup>92</sup>. Des instructeurs spéciaux, le pédotribe et les maîtres d'armes – selon la loi d'Amphipolis, l'*akontistes*, le *toxotes* et le *polodamastes* – leur enseignaient le tir au javelot (ἀκοντίζειν), à l'arc (τοξεύειν) et à la fronde (σφενδονᾶν), le lancer des pierres (λιθάζειν), l'équitation (ἵππασία) et le tir au javelot à cheval (ἀκοντίζειν ἀφ' ἵππου). Les sorties (ἔξοδος, ἔξοδα)<sup>93</sup> des éphèbes de la seconde année une fois par mois en dehors de la ville dans le but de s'adonner à des exercices en rase campagne sont également mentionnées dans la loi amphipolitaine.

Cette même loi mentionne le contrôle régulier des progrès des *neoi* dans les différentes disciplines. Cela était également assuré par l'institution de concours d'apprentissage (μάθησις), d'ordre (εὐκοσμία), d'endurance (φιλοπονία), de prestance (εὐεξία) et de course (δρόμος). Les vainqueurs étaient couronnés lors des concours solennels organisés tous les ans, le 24 du mois Holoios à Amphipolis et le premier jour des Hermaia, après le sacrifice propitiatoire du gymnasiarque à Hermès, au mois Hyperbérétaios, le dernier mois de l'année, à Béroia<sup>94</sup>. Signalons que cette même fête des Hermaia marquait la fin du mandat du gymnasiarque et d'une année d'entraînement pour les *paides*, les éphèbes et les *neoi*. La suppression de tout prétexte pour négliger le service, mentionnée d'ailleurs par Aristote à propos de l'éphébie antique, est également prévue par la loi de Béroia : pendant ces deux ans, les éphèbes sont exempts d'impôt et ne peuvent ester en justice<sup>95</sup>. Selon la loi éphébarque d'Amphipolis, les éphèbes doivent participer à des processions solennelles et ils ont également le droit d'être présents, accompagnés de l'éphébarque, à la célébration de concours scéniques, thyméliques et gymniques<sup>96</sup>.

Les textes de Béroia et d'Amphipolis ne mentionnent guère l'apprentissage au combat de la phalange et des exercices en ordre serré. Signalons que l'apprentissage des exercices de ce type au sein du gymnase est attesté uniquement par un décret issu du *Koinon* béotien, adressé à toutes les cités béotiennes<sup>97</sup>. Ces exercices sont également absents du programme des autres gymnases de l'époque hellénistique. Pour ce qui concerne le royaume de Macédoine, c'est au sein de l'armée que les jeunes Macédoniens les apprenaient<sup>98</sup>. La mobilisation des *paides* de 15 ans, prévue par la législation militaire de Philippe V, et leur incorporation dans l'infanterie de ligne en témoignent<sup>99</sup>.

Les résultats de cet entraînement de caractère purement militaire, qui est obligatoire, quotidien et intensif, sont discernables dans les exploits militaires des éphèbes<sup>100</sup>, par

<sup>91</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 61. Les exercices dans les ténèbres sont interdits (Eschine, *Tim.* 10) pendant l'époque classique et hellénistique.

<sup>92</sup> Ceux-ci sont également mentionnés dans la première loi d'Amphipolis du début du II<sup>e</sup> siècle av. J.-C. A propos de la tenue des éphèbes athéniens, voir Arist., *Ath. Pol.* 42.5.

<sup>93</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 162.

<sup>94</sup> Cf. les exemples cités par Gauthier, Hatzopoulos 1993, 96-97.

<sup>95</sup> Cf. Athènes, Arist., *Ath. Pol.* 42.5.

<sup>96</sup> Cf. Hatzopoulos 2004.

<sup>97</sup> Roesch 1982, 308.

<sup>98</sup> Les *diadromai* (manœuvres et courses armées en formation de combat) de l'époque des Antigonides n'ont lieu qu'au cours de *Xandika*, au sein de l'armée même. Cf. Hatzopoulos 1994, 90.

<sup>99</sup> Hatzopoulos 2001, appendice épigraphique 2 I, 2 II et 4.

<sup>100</sup> App., *Mac.* 11.1 : καὶ νεότητα γεγυμνασμένην...

exemple leur participation à la défense de la cité de Cassandrée pendant la III<sup>e</sup> Guerre de Macédoine<sup>101</sup> et à la bataille des Cynocéphales<sup>102</sup>. Les manœuvres des catapultes effectuées par les éphèbes de Thessalonique en 169<sup>103</sup> peuvent bel et bien être mises en relation avec leur entraînement au tir à la catapulte<sup>104</sup>, attesté d'ailleurs par la découverte de boulets dans le gymnase d'Amphipolis<sup>105</sup>. Il est intéressant de noter que l'entraînement des jeunes Macédoniens dans les installations du gymnase ne se termine pas à leur sortie de l'éphébie mais continue jusqu'à l'âge de 30 ans, comme nous le dit explicitement la loi de Béroia<sup>106</sup>.

### Le caractère particulier de l'éducation dans le royaume de Macédoine sous les derniers Antigonides

De la combinaison des témoignages des sources littéraires et des inscriptions se dégage le caractère particulier de l'éducation dans le royaume de Macédoine sous les Antigonides : celle-ci était organisée sur deux niveaux bien distincts : la cour royale et la cité. Les βασιλικοί παῖδες et les βασιλικοί νεανίσκοι sont les homologues des παῖδες et des νεανίσκοι civiques, tandis que les éphèbes civiques âgés de dix-huit à vingt ans pouvaient trouver leurs correspondants auliques dans les βασιλικοί κυνηγοί.

C'est uniquement en dehors du gymnase que les *paides* et les *neoi* prenaient des cours privés de culture générale<sup>107</sup>. La poésie et la géométrie, la danse et l'astronomie n'avaient pas leur place dans le gymnase-caserne des cités de Macédoine<sup>108</sup>. Les *paides* et les éphèbes recevaient une éducation de caractère militaire, qui était en même temps obligatoire et intensive, bien que l'apprentissage du combat de la phalange et des exercices en ordre serré, disciplines militaires par excellence, ne fassent pas partie du programme éducatif de la jeunesse macédonienne<sup>109</sup>.

Cette éducation militaire des *neoi* du temps des derniers Antigonides, révélée par les inscriptions, nous aide à mieux comprendre l'entrée cérémonielle des jeunes, au sortir de l'éphébie, dans l'armée macédonienne lors des Xandika, fête par excellence de l'armée célébrée au mois de Xandikos<sup>110</sup>, « vers l'équinoxe vernal »<sup>111</sup> en l'honneur de Xanthos<sup>112</sup>, allégorie d'Héraclès<sup>113</sup>. Des *diadromai* faisaient partie du rituel de la lustration (καθάρσιον) de l'armée<sup>114</sup>,

<sup>101</sup> Tite-Live 44.11.7.

<sup>102</sup> Tite-Live 33.3.1-5.

<sup>103</sup> Tite-Live 44.10.6.

<sup>104</sup> Robert 1937, 401-402.

<sup>105</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 163 n. 1.

<sup>106</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 77-78.

<sup>107</sup> On peut observer la même chose à Samos (Syll.<sup>3</sup> 1061), Tralles (Syll.<sup>3</sup> 1060 et 1062), Korésia (Syll.<sup>3</sup> 958) et Hydai dans le voisinage de Mylasa (*I.Mylasa* II 909 ; *BullEpigr* 1987, 14).

<sup>108</sup> Gauthier 1995, 1-11.

<sup>109</sup> Hatzopoulos 2004.

<sup>110</sup> Hsch., s.v. Ξανθικά ; Polybe 23.10.17 ; Tite-Live 11.6 ; Quinte-Curce 10.9.11-19 ; cf. Hatzopoulos 1994, 89-92.

<sup>111</sup> Suda, s.v. Ξανθικός et Tite-Live 33.3.5 : *secundum vernum aequinoctium*.

<sup>112</sup> Suda, s.v. Ἐναγίζων.

<sup>113</sup> Hatzopoulos 1994, 90.

<sup>114</sup> A propos du lustre de l'armée, cf. Hsch., s.v. Ξανθικά ; Suda, s.v. Ἐναγίζων. Sur les *diadromai* : Suda, s.v. Pour la description détaillée des rites de ce lustre, cf. Tite-Live 40.6.1-7 et Quinte-Curce 10.9.11-13. Cf. aussi Plut., *Alex.* 31.1.2-3 ; Arr., *Hist. Succ. Alex.* 1.3.

cérémonie qui avait lieu pendant cette fête marquant le début de la saison des campagnes militaires<sup>115</sup>.

L'éducation militaire de la jeunesse macédonienne d'une part et les rites de l'autre attestent le lien direct entre le gymnase et l'armée. On ne peut qu'associer le plan d'organisation de l'éducation des jeunes Macédoniens aboutissant à l'incorporation dans l'armée à la volonté de préparer des milices civiques et des *politikoi stratiotai*<sup>116</sup>. La conception de ce plan tout comme sa réalisation étaient dues à l'initiative royale.

## Appendice I

### Aux origines de l'organisation de l'éducation dans le royaume de Macédoine

C'est sans doute pendant le règne de Philippe V que le gymnase acquit le caractère d'une institution civique. Une liste des archontes du gymnase amphipolitain de 214/213 avant notre ère<sup>117</sup>, un *diagramma* de Philippe V de 183 adressé à toutes les cités du royaume en provenance d'Amphipolis<sup>118</sup> et la loi gymnasiarchique de Béroia en témoignent<sup>119</sup>. Comme nous l'avons indiqué, la socialisation des jeunes Macédoniens par le biais du gymnase<sup>120</sup> dans le royaume, en ce début du II<sup>e</sup> siècle, est étroitement liée à la législation militaire de ce grand réformateur, que nous connaissons aujourd'hui grâce à la publication des textes précités<sup>121</sup>.

Nous avons plus haut mis l'accent sur le lien entre l'éducation et l'armée. Venons-en maintenant au lien entre la cité et le gymnase. Rappelons que pour un Grec du II<sup>e</sup> siècle de notre ère comme Pausanias<sup>122</sup>, la notion de cité est liée à l'existence d'un gymnase. Sous les derniers Antigonides, le fonctionnement du gymnase est régleménté par les lois de la cité, à laquelle le souverain laissait le soin de la préparation militaire de ses jeunes au gymnase, et l'armée et la cité se rencontrent dans la mesure où la cité constitue la base du recrutement des soldats<sup>123</sup>.

Le fait que le gymnase ne constitue pas une institution civique pendant les siècles qui précèdent le règne de Philippe V ne contredit pas l'importance accordée à l'éducation des jeunes Macédoniens. De même, il est difficile d'admettre que le caractère militaire de l'éducation soit une innovation de Philippe V : le lien étroit entre l'éducation et l'armée, qui constitue le caractère particulier du système macédonien, est, à notre avis, bien antérieur à son règne ; l'incorporation dans l'armée des jeunes au sortir de l'éphébie lors des Xandika, les exploits militaires de l'armée macédonienne dans les siècles qui précèdent le début du

<sup>115</sup> Tite-Live 33.3.4-5. Cf. Hatzopoulos 1994, 89-92.

<sup>116</sup> Hatzopoulos 2001, 175-6. Cf. Gauthier 1995, 1-11 : « former un citoyen-soldat, là où subsistait une armée civique ».

<sup>117</sup> M. B. Hatzopoulos, « Un prêtre d'Amphipolis dans la grande liste des théorodques de Delphes », *BCH* 115 (1991) 345-47.

<sup>118</sup> *BullEpigr* 1987, 704 ; 1990, 485-86 ; Gauthier, Hatzopoulos 1993, 150 n. 1 et 160.

<sup>119</sup> On peut ajouter à cette liste le fragment d'une stèle opisthographe ou l'on peut reconnaître les dispositions concernant la tenue des éphèbes, leurs devoirs de garde et de police (*BullEpigr* 1987, 704).

<sup>120</sup> Gauthier 1995, 1-11.

<sup>121</sup> Hatzopoulos 2001, 148 et appendice épigraphique.

<sup>122</sup> A propos de la cité phocidienne de Panopeus, Paus. 10.4.1.

<sup>123</sup> Gauthier, Hatzopoulos 1993, 176.

II<sup>e</sup> siècle et la description de l'*agoge* reçue par Alexandre III en constituent la preuve. Dans les cités de Macédoine comme Amphipolis, Dion et Pella, des gymnases fonctionnaient bien avant ce début du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère, comme les fouilles et la tradition littéraire le révèlent<sup>124</sup>. Reste à préciser la date des origines de l'organisation de ce système d'éducation de caractère militaire dans le royaume de Macédoine.

### *Avant Philippe V*

Il est aujourd'hui généralement admis que l'armée macédonienne, telle que nous la connaissons aujourd'hui, fut réorganisée une première fois par Philippe II<sup>125</sup>. Alexandre III procéda à des réformes dont les détails ne nous intéressent pas ici<sup>126</sup>. Le père d'Alexandre élargit le corps des *hetairoi* et établit le nouveau corps des phalangites<sup>127</sup>. L'efficacité dont fit preuve à maintes reprises l'armée royale sous Philippe II résulte certainement de cette réorganisation. Comme nous le disent Arrien<sup>128</sup> et Elieen<sup>129</sup>, Philippe II réorganisa aussi les pages royaux.

La réorganisation de l'armée macédonienne par Philippe II ne fut ni le seul souci ni la seule innovation de ce souverain. Plus que réorganisateur de l'armée, Philippe fut le réformateur de son royaume. Pendant son règne, les territoires du royaume furent « systématiquement divisés en entités autonomes dont la personnalité juridique propre fut formellement reconnue »<sup>130</sup>.

Si l'incorporation dans l'armée royale réorganisée par Philippe II était le but et la finalité de l'éducation militaire que les jeunes Macédoniens recevaient dans les cités qui, grâce aux réformes de ce même souverain, formaient la base de la « pyramide à plusieurs étages » que fut le royaume des Macédoniens, on ne peut que reconnaître le rôle plus qu'important de Philippe II dans l'organisation de l'éducation en Macédoine. Ce même souverain « comprit et évalua la lâcheté et la mollesse des Perses, en mettant en face sa propre valeur et celle des Macédoniens dans l'art de la guerre »<sup>131</sup>. Le terme *euexia* qu'utilise Polybe n'est pas sans importance, l'*euexia* (prestance) étant une *arete* de ceux qui fréquentent le gymnase.

Cette initiative que nous attribuons à Philippe II est étroitement liée à la catastrophe de l'été 360 et à la situation périlleuse dans laquelle se trouvait le royaume depuis bien longtemps<sup>132</sup>. Le jeune souverain procéda à cette réforme majeure du service militaire obligatoire de deux ans après avoir pris en considération les expériences de son adolescence, à savoir les deux ans passés comme otage à Thèbes<sup>133</sup> et l'entourage de la cour de Pella sous

<sup>124</sup> Cf. *supra*.

<sup>125</sup> Diod. 16.3.1-2 ; Polyen, *Strat.* 4.2.7 et 4.2.10 ; Frontin 4.1.6. Cf. Hatzopoulos 2001, 133-134.

<sup>126</sup> Hatzopoulos 2001, 29-89.

<sup>127</sup> Hatzopoulos 2001, 55 et 133.

<sup>128</sup> Arr., *Anab.* 4.13.1.

<sup>129</sup> Elieen, *VH* 14.48.

<sup>130</sup> M. B. Hatzopoulos, « L'Etat macédonien antique : un nouveau visage », *CRAI* (1997) 7-25, particulièrement 16-17.

<sup>131</sup> Polybe 3.6.12.

<sup>132</sup> Hammond, Griffith 1978, 208-15.

<sup>133</sup> Hatzopoulos 1985/1986, 37-58 ; *id.*, « La Béotie et la Macédoine à l'époque de l'hégémonie thébaine : le point de vue macédonien », in : P. Roesch, G. Argoud, *La Béotie antique. Colloque international du CNRS organisé à Lyon et Saint-Etienne, 16-20 mai 1983* (Paris 1985) 247-259.

Perdiccas III. Entre 13/14 et 16/17 ans, de 369 à 367, le *pais* Philippe vécut dans le centre administratif de la ligue béotienne<sup>134</sup> et il profita sans doute de l'*agoge* thébaine<sup>135</sup>. Il est notable qu'un certain nombre des documents rassemblés par P. Roesch<sup>136</sup> révèle l'importance de l'éducation militaire des jeunes en Béotie. Signalons que Thèbes disposait de deux gymnases au début du IV<sup>e</sup> siècle<sup>137</sup>. Plus que tout autre membre de la dynastie téménide avant lui, Philippe eut l'occasion, pendant son séjour thébain, de voir de près ce qu'était une armée victorieuse. De retour à Pella, le jeune prince eut certainement l'occasion d'assister aux discussions de philosophie et d'autres disciplines menées par Euphraios d'Oréos<sup>138</sup>. Cet élève de Platon, envoyé par son maître à la cour téménide sur l'invitation de Perdiccas III, marqua les destins du jeune prince et du royaume, comme devait l'écrire Speusippe quelques années plus tard à Philippe II<sup>139</sup>. La caserne militaire que fut le gymnase de Béroia au début du II<sup>e</sup> siècle avant notre ère sort en fait des pages des *Lois* du philosophe athénien et de la *République des Lacédémoniens* qui semble l'avoir l'inspiré<sup>140</sup>. Signalons que l'influence d'Euphraios et par conséquent de Platon semble plus qu'importante dans plusieurs domaines<sup>141</sup>.

Mais à quoi correspond le modèle macédonien, sinon, à quelques variantes près, au modèle de l'*agoge* des Lacédémoniens élaboré au lendemain du soutien moral apporté par Tyrtée à la jeunesse spartiate en vertu de la législation de Lycurgue ? Cette nouvelle Sparte, le royaume de Macédoine, qui partageait d'ailleurs, de plusieurs points de vue, l'héritage héraclidé avec l'*ethnos* des Lacédémoniens, procéda à cet encadrement militaire de la jeunesse, le but absolu « de l'homme le plus célèbre né en Europe »<sup>142</sup> étant l'invasion du royaume achéménide.

Plus qu'une application du modèle thébain ou une tentative de mettre en œuvre le système d'éducation décrit dans les pages de Platon inspirées par Sparte, le caractère systématique de l'éducation en rapport avec le gymnase dans le royaume de Macédoine vers le milieu du IV<sup>e</sup> siècle fut un besoin immédiat résultant des réformes de ce souverain. Il s'agissait *mutatis mutandis* d'une sorte d'élargissement du corps des pages royaux que, selon Arrien<sup>143</sup> et Elien<sup>144</sup>, Philippe II avait également réorganisé. L'influence mutuelle entre l'institution royale et l'institution civique est à notre avis manifeste. On peut se permettre de parler d'une transplantation du modèle des pages royaux dans le cadre civique ou bien de l'encadrement du modèle civique de l'*agoge* par l'idéologie des pages. Il s'agit en fait de l'organisation d'un système éducatif s'inspirant du modèle de l'*agoge* des pages dans le cadre de la création d'une nouvelle élite, résultat immédiat de l'élargissement des frontières d'un royaume qui englobait aussi des cités autonomes.

<sup>134</sup> Dans la maison du père d'Epameinondas (Diod. 16.2.2) ou de Pammène (Plut., *Pel.* 26.5).

<sup>135</sup> Cf. Plut., *Pel.* 26.5.

<sup>136</sup> Roesch 1982.

<sup>137</sup> Xén., *Hell.* 5.2.25 et Paus. 9.11.7 et 9.23.1.

<sup>138</sup> Cf. *supra* n. 4.

<sup>139</sup> Cf. note précédente.

<sup>140</sup> Hatzopoulos 1996, 159 n. 1.

<sup>141</sup> Hatzopoulos 1996, 158-162.

<sup>142</sup> Diod. 16.5.4.

<sup>143</sup> Arr., *Anab.* 4.13.1.

<sup>144</sup> Elien, *VH* 14.48.

Philippe II, en devenant l'initiateur d'une telle innovation, à savoir le service militaire obligatoire des éphèbes macédoniens, entre 18 et 20 ans, donna à son royaume ce qui fut à l'origine de sa gloire : l'armée royale qui vécut jusqu'à Pydna, une armée nationale de *politikoi stratiotai*<sup>145</sup>. C'est cette même armée qui écrasa l'adversaire à Chéronée en 338<sup>146</sup>. La réforme de l'éphébie attique décrite par Aristote, qui date du lendemain de cette bataille<sup>147</sup>, fut la réponse athénienne au succès des Macédoniens. Les sources littéraires attestent que l'organisation systématique de l'éducation fut implantée dans tous les pays qu'Alexandre conquiert par la lance<sup>148</sup>.

## Appendice II

### Quelques mots sur l'éducation des filles

Entre 14 et 18 ans, les *parthenoi* appelées en Macédoine Κλώδωνες et, après avoir contribué à la victoire du roi Argaios, Μιμαλλόνες « à cause de leur imitation des hommes »,<sup>149</sup> apprenaient à lire et à écrire. La reine mère Eurydice<sup>150</sup> fut obligée d'apprendre à lire et à écrire à l'âge adulte pour pouvoir éduquer ses enfants, comme nous l'apprenons par sa dédicace en l'honneur des Muses<sup>151</sup>.

Une série d'inscriptions votives à des divinités courtoches dédiées par des filles qui viennent d'atteindre l'âge de 18 ans révèlent l'entraînement physique des jeunes filles, la course à pied marquant « la conclusion d'un service d'initiation »<sup>152</sup>. Comme ces inscriptions votives à Déméter et à la Belle Déesse à Lètè le montrent, ce sont des associations privées de caractère religieux qui s'occupent de l'éducation des jeunes filles. Les anecdotes au sujet de la formation militaire de Kynna<sup>153</sup> et d'Adéa Eurydice, fille et petite-fille de Philippe II respectivement, s'expliquent sans problème par les noces illyriennes de Philippe II et d'Audata<sup>154</sup> et attestent le caractère purement privé de l'éducation des filles en Macédoine.

L'apprentissage des lettres d'une part et l'entraînement physique de l'autre, l'éducation, en deux mots, des *parthenoi* de Macédoine nous rappellent également Sparte. On est encore

<sup>145</sup> Cf. aussi Gauthier, Hatzopoulos 1993, 176.

<sup>146</sup> Hatzopoulos 2004.

<sup>147</sup> Sur la « réforme » de l'éphébie attique voir D. Knoepfler, *Décrets érétriens de proxénie et de citoyenneté* (« Eretria. Fouilles et Recherches » XI, Lausanne 2001) 381-382, avec bibliographie antérieure.

<sup>148</sup> Hammond 1990, 289-90 : « Because the cities of the Macedonian kingdoms have been called Greek cities by modern scholars, the form of education in the Hellenistic world has been called Greek or Hellenistic. It should rather be called Macedonian. For its origin is not to be found in the Greek city-state and especially not in Athens » et il continue : « It is in that period that the term Hellenistic education may be used correctly to describe the growing fusion of Macedonian and Greek ideas and culture, which are to be seen in such physical remains as the gymnasium and the palaestra from Sicily to Afghanistan at Aï Khanum ».

<sup>149</sup> Polyen, *Strat.* 4.1.1 ; Plut., *Alex.* 2.7. Cf. aussi Hatzopoulos 1994, 74-75.

<sup>150</sup> Eurydice et ses enfants : Eschine, *Amb.* 26-28 ; Cléopâtre et son très jeune fils étranglé par Archélaos : Pl., *Gorg.* 471c.

<sup>151</sup> Plut., *De liberis educandis* 14 b-c (sur ce passage, cf. l'article de S. Le Bohec, dans ce volume). Cela s'explique par le fait qu'étant membre de la famille des Bacchiadaï de Lyncos, elle n'avait pas été élevée en Macédoine. Cf. aussi Gauthier, Hatzopoulos 1993, 174 n. 2. Rappelons que la cité ionienne de Téos prend soin de l'éducation des jeunes filles (*Syll.*<sup>3</sup> 578).

<sup>152</sup> Hatzopoulos 1994, 47.

<sup>153</sup> Ath. 13.560f (= Douris, *FHG* II 475) ; Polyen, *Strat.* 8.60.

<sup>154</sup> Satyrus *apud* Ath., *Deipn.* 13.557c.

une fois tenté de faire le rapprochement avec les mœurs spartiates. Cependant, dans le cas des jeunes filles, il ne saurait être question de retour à un usage archaïque mais plutôt de survivance d'un *mos vetustus graecus*, attesté d'ailleurs dans d'autres parties de l'Hellade<sup>155</sup>.

### Abréviations bibliographiques

- Aneziri, Damaskos 2004 = S. Aneziri, D. Damaskos, « Städtische Kulte im hellenistischen Gymnasium », in : D. Kah, P. Scholz (éds.), *Das hellenistische Gymnasium. Frankfurt, 27-30 September 2001* (« Wissenskultur und gesellschaftlicher Wandel » 8 ; Berlin 2004) 247-272.
- Gauthier 1995 = Ph. Gauthier, « Notes sur le rôle du gymnase dans les cités hellénistiques », in : M. Wörrle, P. Zanker (éds.), *Stadt und Bürgerbild im Hellenismus. Kolloquium, München, 24. bis 26. Juni 1993* (« Vestigia » 47 ; Munich 1995) 1-11.
- Gauthier, Hatzopoulos 1993 = Ph. Gauthier, M. B. Hatzopoulos, *La loi gymnasiarchique de Béroia* (« Μελετήματα » 16 ; Athènes 1993).
- Hammond 1990 = N. G. L. Hammond, « Royal Pages, Personal Pages and Boys Trained in the Macedonian Manner during the Period of the Temenid Monarchy », *Historia* 39 (1990) 261-90.
- Hammond, Griffith 1978 = N. G. L. Hammond, G. T. Griffith, *History of Macedonia II* (Oxford 1978).
- Hatzopoulos 1985/1986 = M. B. Hatzopoulos, « Ἡ ὁμηρεία τοῦ Φιλίππου τοῦ Ἀμόντα στίς Θῆβες », *Archaio gnosis* 4 (1985/6) 37-58.
- Hatzopoulos 1994 = M. B. Hatzopoulos, *Cultes et rites de passage en Macédoine* (« Μελετήματα » 19 ; Athènes 1994).
- Hatzopoulos 1996 = M. B. Hatzopoulos, *Macedonian Institutions under the Kings* (« Μελετήματα » 22 ; Athènes 1996).
- Hatzopoulos 2001 = M. B. Hatzopoulos, *L'organisation de l'armée macédonienne sous les Antigonides. Problèmes anciens et documents nouveaux* (« Μελετήματα » 30 ; Athènes 2001).
- Hatzopoulos 2003 = M. B. Hatzopoulos, « Cités en Macédoine », in : M. Reddé, L. Dubois et al. (éds.), *La naissance de la ville dans l'Antiquité* (Paris 2003) 127-40.
- Hatzopoulos 2004 = M. B. Hatzopoulos, « La formation militaire dans les gymnases hellénistiques », in : D. Kah, P. Scholz (éds.), *Das hellenistische Gymnasium. Frankfurt, 27-30 September 2001* (« Wissenskultur und gesellschaftlicher Wandel » 8 ; Berlin 2004) 91-96.
- Hatzopoulos, Loukopoulou 1992, 1996 = M. B. Hatzopoulos, L. D. Loukopoulou, *Recherches sur les marches orientales des Téménides (Anthémonte - Kalindoia)* (« Μελετήματα » 11 ; Athènes 1992 et 1996).
- Papazoglou 1988 = F. Papazoglou, « Les stèles éphébiques de Styberra », *Chiron* 18 (1988) 233-70.
- Pleket 1999 = H. W. Pleket, *Gnomon* 71 (1999) 231-236, compte-rendu de Gauthier, Hatzopoulos 1993.
- Robert 1937 = L. Robert, *Etudes anatoliennes. Recherches sur les inscriptions grecques d'Asie Mineure* (Paris 1937).
- Roesch 1982 = P. Roesch, *Etudes béotiennes* (Paris 1982).
- Tataki 1998 = A. B. Tataki, *Macedonians Abroad. A Contribution to the Prosopography of Ancient Macedonia* (« Μελετήματα » 26 ; Athènes 1998).

<sup>155</sup> Hatzopoulos 1994, 46-53.

## ABSTRACT – ΠΕΡΙΛΗΨΗ

### **Between the army and the *oikos*: education in the Macedonian kingdom**

Literary evidence on education in the Macedonian kingdom mostly concerns the royal family and the βασιλικοί παῖδες. Further information is also given on the participation of the Macedonian Kings in the Olympic games. The gymnasia of cities of the kingdom have recently been excavated and inscriptions brought new light on the educational system of the «Old Kingdom». The gymnasiarchic law of Beroia and the ephebarchic law of Amphipolis reveal the important role of the city in educational matters during the reign of Philip V as well as the different age categories of Macedonian youth. This schema corresponds to the different classes of age that received education in the royal court and is a common place in the Greek world. At the age of 20, young Macedonians entered the army during the celebration of the Xandika, in the month of March. It was only at that moment that they learnt the tight format (closing of the ranks of the phalanx). The strictly military character of the Macedonian education under the Kings was inspired by Philip II and is related to the unbelievable success of the Macedonian army from his reign on. The civic character of this education system was undoubtedly part of the reforms of Philip V. Dedications of young girls of the age of 18 at sanctuaries of female deities all around the kingdom reveal sport training of girls and the private and religious character of the education they received. Both the military character of boys' education that was a public affair and girls' sport training remind us of Sparta. As far as the boys are concerned, it was the response to a real need and part of the important reforms of Philip II and Philip V. As far as young girls are concerned it was just a *vetustus mos Graecus*.

### **Μεταξύ στρατού και οίκου: η εκπαίδευση στο μακεδονικό βασίλειο**

Σχετικώς με την εκπαίδευση στο βασίλειο των Μακεδόνων, οι φιλολογικές πηγές παραδίδουν όσα αφορούν στα μέλη της βασιλικής οικογένειας και την οργάνωση και εκπαίδευση του σώματος των βασιλικών παιδών –μελλοντικών εταίρων. Παρέχουν επίσης πληροφορίες σχετικές με την συμμετοχή των βασιλέων στους Ολυμπιακούς αγώνες και την τέλεση εορτών στο βασίλειο στο πρόγραμμα των οποίων περιλαμβάνονται και αθλητικές εκδηλώσεις. Οι ανασκαφές των τελευταίων δεκαετιών απεκάλυψαν τα γυμνάσια των πόλεων του βασιλείου, την ύπαρξη των οποίων σημείωναν οι πηγές, και σημαντικό αριθμό επιγραφών. Οι δύο σημαντικότερες από αυτές, ο γυμνασιαρχικός νόμος της Βέροιας και ο εφηβάρχικος νόμος της Αμφιπόλεως τεκμηριώνουν τον ρόλο της πόλεως στην οργάνωση της εκπαίδευσης των Μακεδόνων και προσδιορίζουν το θεσμικό πλαίσιο εντός του οποίου εντάσσεται το γυμνάσιο και κατ' επέκτασιν η εκπαίδευση κατά την βασιλεία του Φιλίππου Ε'. Οι Μακεδόνες στους οποίους επιτρέπεται να συχνάζουν στα γυμνάσια των πόλεων διακρίνονται σε τρεις ηλικιακές κατηγορίες, των παιδών (14-18 ετών), των εφήβων (18-20) και των νέων (20-30), κατά το πρότυπο της εκπαίδευσης στην αυλή, το οποίο συμπίπτει και με εκείνο του λοιπού ελληνικού κόσμου. Ο χαρακτήρας της εκπαίδευσης είναι αποκλειστικά στρατιωτικός,

μολονότι η μακεδονική νεολαία διδάσκεται την πύκνωση της φάλαγγος μετά την ένταξή της στον στρατό κατά την τελετή των Ξανδικών. Αν και η οργάνωση της εκπαίδευσης με τον συγκεκριμένο δημόσιο και στρατιωτικό χαρακτήρα της στο επίπεδο των πόλεων ανάγεται στον Φίλιππο Β΄ και συσχετίζεται με την αποτελεσματικότητα του στρατού των Μακεδόνων στους χρόνους που ακολούθησαν, η θεσμοποίηση της οφείλεται στον Φίλιππο Ε΄. Η μελέτη αναθηματικών επιγραφών σε κουροτρόφους γυναικείες θεότητες αποκαλύπτει την σωματική άθληση των κορασίδων και τον αποκλειστικώς ιδιωτικό και θρησκευτικό χαρακτήρα της εκπαίδευσής τους. Εάν η εκπαίδευση των ανδρών εμπνέεται από το σαρματικό πρότυπο κάθε εποχής ανταποκρινόμενη στις στρατιωτικές ανάγκες και στην αναδιοργάνωση του βασιλείου από τον Φίλιππο Β΄, εκείνη των γυναικών δεν είναι παρά ένας κοινός τόπος στον ελληνικό κόσμο.